

À tous les affiliés À la présidence

À la personne responsable des dossiers de l'assurance collective

Objet : Renouvellement 2020 et dépliant *Votre régime en un coup d'œil* (édition 2020)

Bonjour,

Le conseil général de la CSQ a récemment adopté les conditions de renouvellement pour l'année 2020 du régime d'assurance collective de personnes CSQ telles que présentées au document coté A1920-CG-011. En pièce jointe, vous trouverez le tableau des primes par 14 jours applicables pour l'année 2020 et, ci-après, celui du rajustement de chacune des protections.

Régime d'assurance collective CSQ – Renouvellement 2020	
Rajustement de la prime payable par la personne adhérente	
(par rapport à 2019)	
Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Hausse globale de 13,9 %
Assurance salaire de longue durée	Aucune variation
Assurance vie :	
– de base de la personne adhérente	Maintien de la
(10 000 \$ et 25 000 \$)	diminution de 100 %
 additionnelle (pers. adhérente et pers. conjointe) 	Aucune variation
 de base des personnes à charge 	Aucune variation
Assurance soins dentaires	Aucune variation

Aussi, les modifications contractuelles suivantes ont été apportées :

a) Modification à la fin de l'exonération des primes

Jusqu'à présent, pour les personnes dont l'invalidité a débuté après le 1^{er} janvier 2006, la fin de l'exonération des primes s'appliquait de la façon suivante :

- Maximum jusqu'à 60 ans;
- Minimum de 3 ans d'exonération;
- Sans toutefois dépasser l'âge de 65 ans;
- Jusqu'à la fin de l'invalidité de la personne assurée.

Les changements au RREGOP nous forcent à modifier légèrement ce critère. À partir du 1^{er} janvier 2020, la fin de l'exonération des primes s'appliquera selon les critères suivants :

- Maximum jusqu'à l'atteinte d'un critère de retraite sans réduction actuarielle;
- Minimum de 3 ans d'exonération;
- Sans toutefois dépasser l'âge de 65 ans;
- Jusqu'à la fin de l'invalidité de la personne assurée.

b) Contribution maximale annuelle (assurance médicaments)

Pour la garantie « médicaments » des régimes Maladie 1, 2 et 3, dès que le déboursé annuel excèdera 920 \$ par certificat pour l'année civile 2020, les médicaments seront remboursés à 100 %. Ce déboursé annuel, qui s'élevait à 890 \$ en 2019, est majoré chaque année, et ce, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 85 % de celui du régime public (décision du conseil général de mai 2014).

Dépliant Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil (édition 2020)

L'édition 2020 du dépliant *Votre régime en un coup d'œil* est maintenant disponible. Ce dépliant, produit annuellement par SSQ, résume le régime d'assurance collective CSQ (contrat J9999) et indique la tarification pour l'année concernée (applicable à compter de la première période de paie commençant le ou après le 1^{er} janvier de l'année civile concernée).

Nous vous transmettons donc en pièces jointes les versions électroniques (française et anglaise) des **deux formats** de l'édition 2020 du dépliant, soit :

- la version « page par page » qui facilite la lecture pour les personnes adhérentes et qui sera diffusée, entre autres, sur les sites sécurisés de SSQ (ACCÈS | administrateurs et Espace client). C'est cette version qui sera diffusée sous peu sous l'onglet « Documentation » du site de la sécurité sociale de la CSQ disponible à <u>securitesociale.lacsq.org/</u>;
- la version « dépliant » (standard 2 pages) utilisée par SSQ pour la reproduction « papier ». Il est à noter que SSQ transmet annuellement aux employeurs concernés (à l'attention des personnes responsables des assurances) une quantité suffisante de dépliants. Par l'entremise du communiqué SSQ accompagnant l'envoi qui sera fait prochainement, l'assureur sollicitera une fois de plus la collaboration des employeurs afin qu'ils remettent un exemplaire du dépliant à chaque personne adhérente du régime d'assurance collective CSQ.

Communiqués SSQ aux administrateurs du régime

Comme à la même période chaque année, l'assureur SSQ vient de diffuser les communiqués destinés aux administrateurs du régime d'assurance collective CSQ liés à la nouvelle tarification applicable pour l'année 2020 (santé et services sociaux et autres groupes). Conséquemment, la personne responsable de l'assurance chez l'employeur a accès, entre autres, à cette information par le site ACCÈS | administrateurs de SSQ.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles pour diffusion, en tout ou en partie, à l'ensemble de vos membres (ex. : message courriel aux membres de votre syndicat, texte dans votre journal syndical, diffusion sur votre site Web, etc.).

Meilleures salutations.

Pour l'équipe assurance,

Olivier Demers, conseiller